

Nombre de conseillers élus : 19  
Conseillers en exercice : 19  
Conseillers présents : 16  
Date de convocation : 06/07/2020

## Commune de HANGENBIETEN

Procès-verbal de la séance du 10 juillet 2020 à 18h30

Les membres du conseil municipal de Hangenbieten se sont réunis à l'Espace culturel le 10 juillet 2020 sous la présidence de M. Laurent ULRICH, Maire de Hangenbieten

**Présents :** M. ULRICH Laurent — Mme JERNASZ Séverine — ~~M. GALMICHE Damien~~ — Mme ROTT Nicole — M. KELLER Frédéric — Mme MEYER Danielle — Adjoint ; M. HUBER Hervé — Mme BEGIC Morgane — M. CACHOT Romain — Mme LEIPP-KIEFFER Christelle — M. LANGENBRONN Alain — Mme RIEFFEL Emilie — M. SCHOCH Fabrice — Mme SCHWING Sandra — M. GLOECKLER Philippe — ~~Mme BALZER WEBER Marie~~ — M. BIETH André — Mme GRETHEL Christel — M. ONNIS Antony

**Formant la majorité des membres en exercice**

**Excusé(s) :** GALMICHE Damien – Mme BALZER WEBER Marie procuration à Mme JERNASZ Séverine

**Absent :** BIETH André

**Secrétaire de séance :** Mme TUSHA Amélie

### DCM2020-07-01 Election des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue des élections sénatoriales

L'an deux mil vingt, le 10 juillet à 18h30 minutes, en application des articles L.283 à L.293 et R.131 à R.148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de Hangenbieten.

Le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir :

Mme JERNASZ Séverine a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

#### 1<sup>er</sup> tour du scrutin

Le maire a rappelé que conformément aux articles L.284 à L.286 du code électoral, le conseil municipal doit élire 5 délégués et 3 suppléants. Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté que 1 liste de candidats avait été déposée. Un exemplaire de la liste a été joint au procès-verbal.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis au Président son bulletin de vote plié.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 17

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs : 0

Nombre de suffrage exprimés : 17

La liste « Sénatoriales Hangenbieten » avec 17 voix ayant obtenu la majorité, sont proclamés

délégués : M. ULRICH Laurent – Mme JERNASZ Séverine – M. KELLER Frédéric – Mme GRETHEL Christel – M. GLOECKLER Philippe

Et suppléants : Mme ROTT Nicole – M. SCHOCH Fabrice – Mme MEYER Danielle

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Suivent aux registres des délibérations, les signatures des membres présents.



Le Maire  
Laurent ULRICH

REÇU EN PREFECTURE

le 16/07/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-067-216701821-20200710-DELEGU\_SENA

# PROCÈS-VERBAL DE LA DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Communes de 1000 à 8999 habitants

COMMUNE:

.....HANGENBIETEN.....

Département (collectivité)	BAS-RHIN
Arrondissement (subdivision)	STRASBOURG
Effectif légal du conseil municipal	19
Nombre de conseillers en exercice	19
Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) à élire	5
Nombre de suppléants à élire	3

L'an deux mille vingt, le 10 juillet à 18 heures 30 minutes, en application des articles L. 283 à L. 293 et R.131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de HANGENBIETEN

À cette date étaient présents les conseillers municipaux suivants) 1:

Laurent ULRICH		
Séverine JERNASZ		
Fredric KELLER		
Nicole ROTT		
Danielle MEYER		
Henri HUBER		
Morgane BEGIC		
Romain CACHOT		
Christelle KIEFFER LEPP		
Alain LANGENBRONN		
Emilie RIEFFEL		
Fabrice SCHOCH		
Sandra SCHWING		
Philippe GLOECKLER		
Christel GRETHEL		
Antony ONNIS		

1 Indiquer les nom et prénom(s) d'un conseiller par case. Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent participer à l'élection des délégués et de leurs suppléants (art. L.O 286-1 du code électoral). Les militaires en position d'activité ne peuvent être élus ni délégués ni suppléants (art. L. 287-1). Dans les communes de 9 000 habitants et plus, ils sont remplacés par le premier candidat non encore proclamé conseiller de la liste sur laquelle ils se sont présentés pour l'élection du conseil municipal (art. L.O 286-2 du code électoral).

Absents<sup>2</sup> :

Damien GALMICHE	EXCUSÉ	
Marie BALZER WEBER	Pouvoir à Séverine JERNASZ	
André BIETH	ABSENT	

**1. Mise en place du bureau électoral**

M. / Mme URICH Laurent....., maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

M. / Mme JERNASZ Séverine..... a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire (ou son remplaçant) a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 16... conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée<sup>3</sup> était remplie.

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM./Mmes MORGANE BEGIC et Emilie RIEFFEL les deux plus jeunes  
NICOLE ROTT et DANIELE MEYER les deux plus âgées.....

**2. Mode de scrutin**

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. **Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même**

2 Préciser, s'ils sont excusés, s'ils ont donné pouvoir et à qui (art. L.289 du code électoral). Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir qui est toujours révocable

3 En application de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, et par dérogation à l'article L. 2121-17 du CGCT, le quorum est fixé à un tiers des conseillers présents ou représentés. En l'absence de quorum, le conseil municipal doit être convoqué à au moins trois jours d'intervalle et peut alors délibérer sans condition de quorum(art. 10 de la loi précitée).

**liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel<sup>4</sup>.**

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral). Si la commune a 9000 habitants et plus, ces conseillers sont remplacés par les candidats français venant immédiatement après le dernier candidat élu de la liste sur laquelle ils se sont présentés à l'élection municipale (art. L.O. 286-2 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 282, L. 287 et L. 445 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune, les uns et les autres de nationalité française.

Le maire (ou son remplaçant) a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire 5...délégués (et/ou délégués supplémentaires) et 3... suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire (ou son remplaçant) a constaté que 1... listes de candidats avaient été déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal en annexe 2.

Lorsque le nombre de candidats est supérieur à deux cents, les bulletins ne comportent que le nom de la liste et du candidat tête de liste et la liste complète des candidats de chaque liste est affichée dans la salle de vote (article R. 138 du code électoral).

<sup>4</sup> Dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants il est procédé à l'attribution de sièges de délégués et de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants. Dans les communes de 30 800 habitants et plus, il est procédé à l'attribution de sièges de délégués supplémentaires et de suppléants.

### 3. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné (art. L. 66 du code électoral).

### 4. Élection des délégués et des suppléants

#### 4.1. Résultats de l'élection

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	17
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - (c + d)]	17

Les mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le **quotient électoral** en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués (ou délégués supplémentaires) à élire. Il est attribué à chaque

liste autant de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants.

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus	Nombre de suppléants obtenus
LAURENT ULRICH	17	5	3

#### 4.2. Proclamation des élus

Le maire (ou son remplaçant) a proclamé élus délégués (ou délégués supplémentaires) les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative jointe au présent procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative également jointe en annexe 1.

## **Refus des délégués<sup>5</sup>**

Le maire (ou son remplaçant) a constaté le refus de ..... délégué(s) après la proclamation de leur élection.

En cas de refus d'un délégué d'exercer son mandat, c'est le suppléant de la même liste venant immédiatement après le dernier délégué élu qui est appelé à le remplacer (L. 289) et le premier candidat non élu de la liste devient suppléant.

En cas de refus d'un suppléant d'exercer sa fonction, le premier candidat non élu de la même liste devient suppléant.

## **5. Observations et réclamations<sup>6</sup>**

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

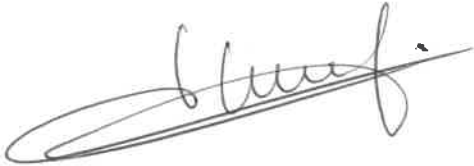
## **6. Clôture du procès-verbal**

- 5 Rayer le 4.3. en l'absence de refus du ou des délégués avant l'élection des suppléants.
- 6 Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».



Le présent procès-verbal, dressé et clos le 10 juillet 2020 à ..... 18 heures et  
..... 45 minutes, en triple exemplaire<sup>7</sup>, a été, après lecture, signé par le maire  
(ou son remplaçant), les autres membres du bureau et le secrétaire.

*Le maire ou son remplaçant*



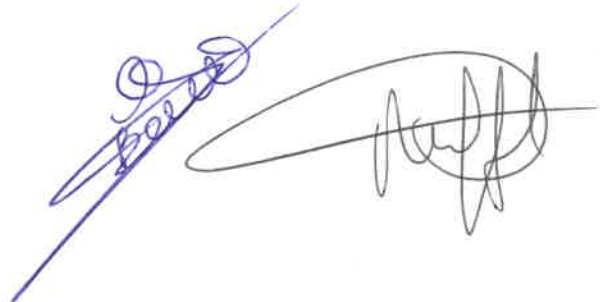
*Le secrétaire*



*Les deux conseillers municipaux  
les plus âgés*



*Les deux conseillers municipaux  
les plus jeunes*



<sup>7</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal doit être affiché aussitôt après sa clôture à la porte de la mairie. Le deuxième exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie. Le troisième exemplaire doit aussitôt être transmis, avec toutes les autres pièces annexées ( liste(s) des délégués, délégués supplémentaires et suppléants élus, liste(s) de candidats et bulletins blancs et nuls ou contestés), à la sous-préfecture ou, pour l'arrondissement de Strasbourg, à la préfecture. Un exemplaire scanné du procès-verbal devra également être immédiatement transmis par courriel à l'adresse [pref-elections@bas-rhin.gouv.fr](mailto:pref-elections@bas-rhin.gouv.fr).

**Annexe 1 : Liste(s) des délégués et suppléants élus représentant la commune de ...HANGENBIELEN.....**

Les délégués et suppléants élus **sont présentés dans l'ordre de présentation** de chaque liste. Il y a donc un tableau par liste qui a obtenu des élus. Les éléments suivants doivent être complétés : civilité (M. ou Mme), le nom, les prénoms, la date de naissance, le lieu de naissance, la qualité (délégué ou suppléant)

**Élus de la Liste (indiquer le nom du tête de liste) ...ULRICH LAURENT.....**  
 Liste nominative des personnes désignées à présenter dans l'ordre de présentation de la candidature :

Civilité	NOM	Prénoms	Qualité (délégué ou suppléant)	Date de naissance	Lieu de naissance	Adresse	Code postal	Commune de résidence
M	ULRICH	Laurent	Délégué	14/12/70	Strasbourg	5 Rue de la Tuilerie	67980	Hangenbieten
Mme	SERNASZ	Sérène	Délégué	17/09/80	SELESTAT	2 Rue du Ju Juiller	67986	Hangenbieten
M	KELLER	Frédéric	Délégué	04/01/67	GUEBWILLER	2a Rue des Eglises	67980	Hangenbieten
Mme	GAETHEL	Christef	Délégué	12/09/87	STRASSBOURG	26 rue des Sables	67980	Hangenbieten
	BLOECKLER	Philippe	Délégué	18/11/77	HAGUENAU	22 rue des Sables	67980	Hangenbieten
	ACSTI	Nicole	Suppléante	5/02/56	COBLENCE	2 Impasse des Acacias	67980	Hangenbieten

REÇU EN PREFECTURE  
 le 16/07/2028  
 Application agréée E-legalite.com

Civilité	NOM	Prénoms	Qualité (délégué ou suppléant)	Date de naissance	Lieu de naissance	Adresse	Code postal	Commune de résidence
M	SCHOCH	Fabrice	Suppléant	27/11/69	STRASBOURG	11 Rue des Fleurs	67080	Hangenbâchen
Mme	MEYER	Danielle	Suppléante	25/1/57	LINGENSTEIN	6 Chemin du Nuhlwasser	67980	Hangenbâchen

REÇU EN PREFECTURE  
le 16/07/2020  
Application agréée E-legalite.com



Civilité	NOM	Prénoms	Qualité (délégué ou suppléant)	Date de naissance	Lieu de naissance	Adresse	Code postal	Commune de résidence

**REÇU EN PREFECTURE**  
 le 16/07/2020  
 Application agréée E-legalite.com



Civilité	NOM	Prénoms	Qualité (délégué ou suppléant)	Date de naissance	Lieu de naissance	Adresse	Code postal	Commune de résidence

**REÇU EN PREFECTURE**  
 le 16/07/2020  
 Application agréée E-legalite.com

**Annexe 2**

Liste des listes candidates à l'élection des délégués et suppléants représentant la commune de

.....**HANGENBRETEN**.....

Il convient d'indiquer ou de joindre l'ensemble des listes de candidat

Liste (indiquer le nom du tête de liste).....**Laurent WURICH**.....

Liste nominative des candidats (Civilité, nom et prénom) dans l'ordre de présentation

**M. WURICH Laurent - Mme SERNASZ Séverine - M. KELLER Frédéric - Mme GRETHEL Christel -  
M. GROECKNER Philippe - Mme ROTT Nicole - M. SCHUCH Fabrice - Mme PEYER Danielle**

Liste (indiquer le nom du tête de liste).....

Liste nominative des candidats (Civilité, nom et prénom) dans l'ordre de présentation

Liste (indiquer le nom du tête de liste).....

Liste nominative des candidats (Civilité, nom et prénom) dans l'ordre de présentation

Etc.

REÇU EN PREFECTURE  
le 16/07/2020  
Application agréée E-legalite.com



Nombre de conseillers élus : 19  
Conseillers en exercice : 19  
Conseillers présents : 16  
Date de convocation : 06/07/2020

## Commune de HANGENBIETEN

Procès-verbal de la séance du 10 juillet 2020 à 18h30

Les membres du conseil municipal de Hangenbieten se sont réunis à l'Espace culturel le 10 juillet 2020 sous la présidence de M. Laurent ULRICH, Maire de Hangenbieten

**Présents :** M. ULRICH Laurent — Mme JERNASZ Séverine — ~~M. GALMICHE Damien~~ — Mme ROTT Nicole — M. KELLER Frédéric — Mme MEYER Danielle — Adjoint ; M. HUBER Hervé — Mme BEGIC Morgane — M. CACHOT Romain — Mme LEIPP-KIEFFER Christelle — M. LANGENBRONN Alain — Mme RIEFFEL Emilie — M. SCHOCH Fabrice — Mme SCHWING Sandra — M. GLOECKLER Philippe — ~~Mme BALZER WEBER Marie~~ — M. BIETH André — Mme GRETHEL Christel — M. ONNIS Antony

**Formant la majorité des membres en exercice**

**Excusé(s) :** GALMICHE Damien – Mme BALZER WEBER Marie procuration à Mme JERNASZ Séverine

**Absent :** BIETH André

**Secrétaire de séance :** Mme TUSHA Amélie

### DCM2020-07-02 Election des Adjointes au maire

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après au 1<sup>er</sup> tour :

A — Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
B — Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	17
C — Nombre de suffrages blancs .....	1
D — Nombre de suffrages exprimés (b-c).....	16
E — Majorité absolue.....	9

La liste menée par Séverine JERNASZ a obtenu : 16 voix

La liste menée par Séverine JERNASZ ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

JERNASZ Séverine  
GALMICHE Damien  
ROTT Nicole  
KELLER Frédéric  
MEYER Danielle

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Suivent aux registres des délibérations, les signatures des membres présents.

Le Maire

Laurent ULRICH



REÇU EN PREFECTURE

le 16/07/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-067-216701821-20200710-ELEC\_ADJ\_MA







DÉPARTEMENT

BAS-RHIN

COMMUNE :

HANGENBIETEN

Communes de 1 000 habitants et plus

ARRONDISSEMENT

STRASBOURG

Élection du maire et des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

19

Nombre de conseillers en exercice

19

# PROCÈS-VERBAL DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt, le dix du mois de juillet à 19 heures zéro minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de HANGENBIETEN

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

ULRICH Laurent		
JERNASZ Severine		
ROTT Nicole		
KELLER Frédéric		
MEYER Danielle		
HUBER Hervé		
BEGIC Morgane		
CACHOT Romain		
KIEFFER LEIPP Christelle		
LANGENBROWN Alain		
RIEFFEL Emilie		
SCHOCH Fabrice		
SCHWING Sandra		
GLOECKLER Philippe		
GRETHEL Christelle		
ONDIS Antony		

REÇU EN PREFECTURE  
le 16/07/2020  
Application agréée E-legalite.com


Absents <sup>1</sup> : Damien GARNICHE, Excusé  
André BIETH  
Jane BALZER-WEBER procuration à Sienka JERNASZ

**1. Installation des conseillers municipaux <sup>2</sup>**

La séance a été ouverte sous la présidence de M ....., maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M Henri HUBER a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

**2. Élection du maire**

**2.1. Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré ..... conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie<sup>3</sup>.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**2.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M me BEGIC Morgane  
et Mme RIEFFEL Emilie

FAIT LE 23/05/2020

<sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés.

<sup>2</sup> Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

<sup>3</sup> Tiers des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.



**2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

**2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....

FAIT LE 23/05/2020

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>5</sup>**

<sup>4</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

<sup>5</sup> Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.



- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .... \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... \_\_\_\_\_
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... \_\_\_\_\_
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... \_\_\_\_\_

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.6. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>6</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .... \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... \_\_\_\_\_
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... \_\_\_\_\_

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.7. Proclamation de l'élection du maire**

M..... a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

**3. Élection des adjoints**

<sup>6</sup> Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

FAIT LE 23/05/2020

Sous la présidence de M. URICH<sup>-5</sup> Laurent élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

### 3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 4 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 5 le nombre des adjoints au maire de la commune.

### 3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de vingt minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que une listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

### 3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 17
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... 16
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 9

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>JERNASZ Séverine</u>	<u>16</u>	<u>Seize</u>



.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>7</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.5. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>8</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

<sup>7</sup> Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

<sup>8</sup> Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.



minutes, en double exemplaire <sup>10</sup> a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),



Le conseiller municipal le plus âgé,



Le secrétaire,



Les assesseurs,



<sup>10</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les autres documents de la séance. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les annexes, au représentant de l'État.

Nombre de conseillers élus : 19  
Conseillers en exercice : 19  
Conseillers présents : 16  
Date de convocation : 06/07/2020

## Commune de HANGENBIETEN

Procès-verbal de la séance du 10 juillet 2020 à 18h30

Les membres du conseil municipal de Hangenbieten se sont réunis à l'Espace culturel le 10 juillet 2020 sous la présidence de M. Laurent ULRICH, Maire de Hangenbieten

**Présents :** M. ULRICH Laurent — Mme JERNASZ Séverine — M. GALMICHE Damien — Mme ROTT Nicole — M. KELLER Frédéric — Mme MEYER Danielle — Adjoint ; M. HUBER Hervé — Mme BEGIC Morgane — M. CACHOT Romain — Mme LEIPP-KIEFFER Christelle — M. LANGENBRONN Alain — Mme RIEFFEL Emilie — M. SCHOCH Fabrice — Mme SCHWING Sandra — M. GLOECKLER Philippe — Mme BALZER WEBER Marie — M. BIETH André — Mme GRETHEL Christel — M. ONNIS Antony

**Formant la majorité des membres en exercice**

**Excusé(s) :** GALMICHE Damien – Mme BALZER WEBER Marie procuration à Mme JERNASZ Séverine

**Absent :** BIETH André

**Secrétaire de séance :** Mme TUSHA Amélie

### DCM2020-07-03 Commission communale des Impôts directs

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Soit : Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de proposer la liste suivante :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
1	René MEY – Chef d'entreprise	Jean-Marc GEWINNER - Agriculteur
2	Jean-Paul SILBERZAHN - Retraité	Odette SILBERZHAN - Retraitée
3	Annick LEGLANTIER - Retraitée	Fabrice SCHOCH – Chef d'entreprise
4	Marguerite MULLER - Retraitée	Jacques BOGNITSCHOFF - Employé
5	Catherine FLEURY - Employée	Pierre EBERSOLD - Fraiseur
6	Jean-Marie HOFFMANN - Restaurateur	Vincent FATTORI – Chef d'entreprise
7	Elisabeth ABLER - Employée	Pierre HEITZ - Retraité
8	Jean-Marie ULRICH - Retraité	Hervé HUBER - Pompier
9	Damien GALMICHE - Retraité	Danielle SCHALLER - Retraitée
10	Danielle MEYER - Retraitée	Eric SCHOETTEL - Agriculteur
11	Nicole ROTT - Retraitée	Romain CACHOT - Employé
12	Dominique WELTZ - Employé	Agnès RIEFFEL - Retraitée

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Suivent aux registres des délibérations, les signatures des membres présents.



Le Maire  
Laurent ULRICH

REÇU EN PREFECTURE

le 16/07/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-067-216701821-20200710-COM\_IMPOT\_D

Nombre de conseillers élus : 19  
Conseillers en exercice : 19  
Conseillers présents : 16  
Date de convocation : 06/07/2020

## Commune de HANGENBIETEN

*Procès-verbal de la séance du 10 juillet 2020 à 18h30*

*Les membres du conseil municipal de Hangenbieten se sont réunis à l'Espace culturel le 10 juillet 2020 sous la présidence de M. Laurent ULRICH, Maire de Hangenbieten*

**Présents :** M. ULRICH Laurent — Mme JERNASZ Séverine — ~~M. GALMICHE Damien~~ — Mme ROTT Nicole — M. KELLER Frédéric — Mme MEYER Danielle — Adjoints ; M. HUBER Hervé — Mme BEGIC Morgane — M. CACHOT Romain — Mme LEIPP-KIEFFER Christelle — M. LANGENBRONN Alain — Mme RIEFFEL Emilie — M. SCHOCH Fabrice — Mme SCHWING Sandra — M. GLOECKLER Philippe — ~~Mme BALZER WEBER Marie~~ — M. BIETH André — Mme GRETHEL Christel — M. ONNIS Antony

**Formant la majorité des membres en exercice**

**Excusé(s) :** GALMICHE Damien – Mme BALZER WEBER Marie procuration à Mme JERNASZ Séverine

**Absent :** BIETH André

**Secrétaire de séance :** Mme TUSHA Amélie

### DCM2020-07-04 Election des membres de la commission d'appels d'offres

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants.

Considérant que les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de ne pas procéder au vote par bulletin secret

Les membres ci-dessous se proposent pour former une liste de candidats pour faire partie de la commission d'appel d'offre et sont nommés :

Titulaires :

M. KELLER Frédéric

M. SCHOCH Fabrice

M. ONNIS Antony

Suppléants :

M. GALMICHE Damien

Mme JERNASZ Séverine

M. CACHOT Romain

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Suivent aux registres des délibérations, les signatures des membres présents.

Le Maire  
Laurent ULRICH



REÇU EN PREFECTURE

le 16/07/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-067-216701821-20200710-COM\_APPEL\_D



Nombre de conseillers élus : 19  
Conseillers en exercice : 19  
Conseillers présents : 16  
Date de convocation : 06/07/2020

## Commune de HANGENBIETEN

Procès-verbal de la séance du 10 juillet 2020 à 18h30

Les membres du conseil municipal de Hangenbieten se sont réunis à l'Espace culturel le 10 juillet 2020 sous la présidence de M. Laurent ULRICH, Maire de Hangenbieten

**Présents :** M. ULRICH Laurent — Mme JERNASZ Séverine — M. GALMICHE Damien — Mme ROTT Nicole — M. KELLER Frédéric — Mme MEYER Danielle — Adjoint ; M. HUBER Hervé — Mme BEGIC Morgane — M. CACHOT Romain — Mme LEIPP-KIEFFER Christelle — M. LANGENBRONN Alain — Mme RIEFFEL Emilie — M. SCHOCH Fabrice — Mme SCHWING Sandra — M. GLOECKLER Philippe — Mme BALZER WEBER Marie — M. BIETH André — Mme GRETHEL Christel — M. ONNIS Antony

**Formant la majorité des membres en exercice**

**Excusé(s) :** GALMICHE Damien – Mme BALZER WEBER Marie procuration à Mme JERNASZ Séverine

**Absent :** BIETH André

**Secrétaire de séance :** Mme TUSHA Amélie

### DCM2020-07-05 Création des commissions extra-municipales :

Les commissions extra-municipales ont pour objectifs :

- d'associer les citoyens à la vie de la commune, et de favoriser leur dialogue avec les élus,
- de faire appel aux compétences de la société civile,
- plus généralement, de faire vivre la démocratie locale en donnant la parole aux citoyens.

Il a été envisagé, lors de concertations informelles avec les nombreux habitants de mettre en place au niveau communal une organisation qui permette de réaliser un travail partenarial avec la population. La formule retenue lors de ces échanges est la mise en place de commissions extra-municipales qui s'appuieront sur les compétences et les connaissances de chacun. Le recours à ce formalisme suppose d'organiser le dispositif et de définir quelques règles de fonctionnement de ces commissions dites extra-municipales. Les règles de fonctionnement sont fixées par la charte présentée en annexe 1.

Il est proposé de créer trois commissions extra-municipales : « Nature et environnement », « Vie locale, fêtes et associations » et « Sport et jeunesse »

Vu l'article L 2143-2 Du Code Général des Collectivités Territoriales, qui permet la création de commission extra-municipales consultatives, composées à la fois d'élus et de personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil Municipal, notamment les représentants d'associations locales.

Considérant l'intérêt de créer les commissions extra-municipales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Adopte les termes de la charte relative au fonctionnement des commissions extra-municipales,

- Crée la commission « Nature et environnement »

- Décide que les membres élus de la commission « Nature et environnement » seront au nombre de 7,

- Après avoir procédé aux opérations d'élection de la commission « Nature et environnement » sont élus :

Laurent ULRICH, Président - Frédéric KELLER, Vice-Président – Sandra SCHWING – Antony ONNIS – Alain LANGENBRONN – Christel GRETHEL – Morgane BEGIC

- Crée la commission « Vie locale, fêtes et associations »

- Décide que les membres élus de la commission « Vie locale, fêtes et associations » seront au nombre de 8,

- Après avoir procédé aux opérations d'élection de cette commission sont élus : Laurent ULRICH, Président - Danielle MEYER,

Vice-Présidente – Emilie RIEFFEL – Alain LANGENBRONN – Philippe GLOECKLER – Frédéric KELLER – Christel GRETHEL – Nicole ROTT

- Crée la commission « Sport et jeunesse »

- Décide que les membres élus de la commission « Sport et Jeunesse » seront au nombre de 7,

- Après avoir procédé aux opérations d'élection de cette commission sont élus : Laurent ULRICH, Président – Séverine JERNASZ,

Vice-Présidente - Hervé HUBER – Christelle LEIPP-KIEFFER – Marie BALZER WEBER – Morgane BEGIC – Philippe GLOECKLER

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Suivent aux registres des délibérations, les signatures des membres présents.



Le Maire  
Laurent ULRICH

REÇU EN PREFECTURE

le 16/07/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-067-216701821-20200710-CM\_EXTRA\_MU

COMMISSIONS EXTRA-MUNICIPALES

CHARTRE DE FONCTIONNEMENT

*Préambule La mise en place de commissions extra-municipales s'inscrit dans la politique de la municipalité en matière de démocratie participative et de concertation avec les Hangenbietenois. Ces commissions sont créées en fonction des besoins de chaque commission municipale, afin d'en compléter les moyens et compétences.*

*Objectifs : Les commissions extra-municipales ont pour objectifs d'associer les citoyens à la vie de la commune, et de favoriser leur dialogue avec les élus, de faire appel aux compétences de la société civile, et plus généralement, de faire vivre la démocratie locale en donnant la parole aux citoyens. Chaque commission extra-municipale a un rôle consultatif mais non décisionnaire auprès du Conseil municipal. Ses missions peuvent être de plusieurs types :*

- participer au travail de réflexion et de réalisation des élus selon une feuille de route proposée par la commission municipale référente et validée par le Conseil municipal,*
- être force de proposition auprès des élus de Hangenbieten.*

*Le nombre de conseillers municipaux constituant les commissions extra-municipales est décidé par l'assemblée délibérante qui les élit en son sein. La commission s'adjoint ensuite et en fonction de la thématique et des besoins de la commission de membres extérieurs à l'équipe municipale. Il s'agit principalement de personnes résidant à Hangenbieten, d'élus représentants d'associations du village. Des personnalités extérieures peuvent être invitées à titre d'expert.*

*Suite à appel à candidature les membres sont désignés par délibération du Conseil municipal. La durée de leur mandat est déterminée dès le début du fonctionnement de la commission. Elle expire au plus tard à la fin du mandat des élus du Conseil municipal.*

*Le Maire est président de droit de toutes les commissions mais peut se faire représenter par le vice-président (conseiller municipal chargé de la coordination de la commission). Les thèmes traités, les délais, les plannings de réunion sont établis dans chaque commission. Le vice-président organise le travail du groupe, anime les travaux, veille au bon déroulement des séances, au respect des délais, et s'assure du compte-rendu des débats ainsi que de leur validation. Les conclusions sont présentées aux élus. Les accès aux services de la mairie se font exclusivement via les élus. Chaque membre de commission extra-municipale est tenu individuellement à l'obligation de réserve, et ne peut en aucun cas communiquer sur les travaux de la commission à l'extérieur sans autorisation du Maire ou du vice-président de la commission. En cas de non-respect de cette obligation, le Conseil municipal pourra décider de son exclusion.*

*Chaque membre de commission extra-municipale s'engage à respecter la présente charte de fonctionnement, en y apposant ci-dessous sa signature précédée de la mention « Lu et approuvé ».*

Nombre de conseillers élus : 19  
Conseillers en exercice : 19  
Conseillers présents : 16  
Date de convocation : 06/07/2020

## Commune de HANGENBIETEN

*Procès-verbal de la séance du 10 juillet 2020 à 18h30*

*Les membres du conseil municipal de Hangenbieten se sont réunis à l'Espace culturel le 10 juillet 2020 sous la présidence de M. Laurent ULRICH, Maire de Hangenbieten*

**Présents :** M. ULRICH Laurent — Mme JERNASZ Séverine — ~~M. GALMICHE Damien~~ — Mme ROTT Nicole — M. KELLER Frédéric — Mme MEYER Danielle — Adjoint ; M. HUBER Hervé — Mme BEGIC Morgane — M. CACHOT Romain — Mme LEIPP-KIEFFER Christelle — M. LANGENBRONN Alain — Mme RIEFFEL Emilie — M. SCHOCH Fabrice — Mme SCHWING Sandra — M. GLOECKLER Philippe — ~~Mme BALZER WEBER Marie~~ — M. BIETH André — Mme GRETHEL Christel — M. ONNIS Antony

**Formant la majorité des membres en exercice**

**Excusé(s) :** GALMICHE Damien – Mme BALZER WEBER Marie procuration à Mme JERNASZ Séverine

**Absent :** BIETH André

**Secrétaire de séance :** Mme TUSHA Amélie

DCM2020-07-06 Subvention pour ravalement de façade

Dans le cadre de la campagne de ravalement des façades d'immeubles anciens, l'adjoint M. KELLER Frédéric présente la demande de versement de subvention pour travaux effectués :

- M. FOLLENIUS Emmanuel – 11 rue des Eglises – 67980 HANGENBIETEN - 296 m2

Vu la délibération du 27 juin 2002 fixant la subvention à 3€ TTC par m2 limitée à 250m2, l'adjoint M. KELLER Frédéric propose de verser la somme de 750€.

Le versement de cette subvention se fera sur l'article 6574

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Suivent aux registres des délibérations, les signatures des membres présents.

Le Maire  
Laurent ULRICH



REÇU EN PREFECTURE

le 16/07/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-067-216701821-20200710-RAVALEMENT\_



Nombre de conseillers élus : 19  
Conseillers en exercice : 19  
Conseillers présents : 16  
Date de convocation : 06/07/2020

## Commune de HANGENBIETEN

*Procès-verbal de la séance du 10 juillet 2020 à 18h30*

*Les membres du conseil municipal de Hangenbieten se sont réunis à l'Espace culturel le 10 juillet 2020 sous la présidence de M. Laurent ULRICH, Maire de Hangenbieten*

**Présents :** M. ULRICH Laurent — Mme JERNASZ Séverine — ~~M. GALMICHE Damien~~ — Mme ROTT Nicole — M. KELLER Frédéric — Mme MEYER Danielle — Adjoint ; M. HUBER Hervé — Mme BEGIC Morgane — M. CACHOT Romain — Mme LEIPP-KIEFFER Christelle — M. LANGENBRONN Alain — Mme RIEFFEL Emilie — M. SCHOCH Fabrice — Mme SCHWING Sandra — M. GLOECKLER Philippe — ~~Mme BALZER WEBER Marie~~ — M. BIETH André — Mme GRETHEL Christel — M. ONNIS Antony

**Formant la majorité des membres en exercice**

**Excusé(s) :** GALMICHE Damien – Mme BALZER WEBER Marie procuration à Mme JERNASZ Séverine

**Absent :** BIETH André

Secrétaire de séance : Mme TUSHA Amélie

### DCM2020-07-07 Subventions aux associations

Madame MEYER Danielle, adjointe en charge des associations présente à l'assemblée locale les demandes de subventions émanant des associations ;

Après avis favorable, les membres présents décident l'attribution des subventions suivantes :

Temps Libre et Rencontre : 1000 € - A l'unanimité  
Paroisse catholique : 1200 € - A l'unanimité  
Badminton : 200 € - A l'unanimité  
Amicale des Sapeurs-Pompiers : 2000€ A l'unanimité  
Don du sang : 700 € - Pour 16 – Abstention 1  
USH : 1200 € : Pour 15 – Abstention 2  
Tennis Club de Breuschwickersheim / Hangenbieten : 20€ A l'unanimité

L'assemblée délibérante décide, à l'unanimité, de verser, en plus des subventions précisées ci-dessus, la somme de 20€ par adhérent mineur domicilié à Hangenbieten aux associations pratiquant une activité sur le ban communal. Cette subvention sera versée sur demande justifiée des associations.

Le versement se fera sur l'article 6574 – Subvention aux associations

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Suivent aux registres des délibérations, les signatures des membres présents.

Le Maire  
Laurent ULRICH



REÇU EN PREFECTURE

le 16/07/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-067-216701821-20200710-SUBVENTIONS